

CHARTRE

Préambule :

La ville de Saint- Etienne souhaite garantir la qualité et l'homogénéité du service rendu par ses établissements d'accueil de la petite enfance.

Les professionnels de la direction de la petite enfance sont engagés dans une démarche dynamique de projet , s'appuyant sur une charte définissant les droits auxquels peuvent prétendre les familles accueillies et les valeurs qui sous-tendent l'action quotidienne des professionnels .

Les familles usagers ont droit au :

1/ Respect des droits fondamentaux des personnes constituant la famille en référence à la convention internationale des droits de l'enfant 1989 :

- Respect des besoins spécifiques de l'enfant tant sur le plan physique que sur le plan psychoaffectif sans favoritisme ni discrimination,
- Respect des rythmes individuels de l'enfant pour l'accompagner vers l'autonomie, en le valorisant,
- Actions permettant l'éveil de l'enfant et sa participation active par la libre expression de ses choix et de ses volontés,
- Protection de l'enfant en lui proposant un lieu de vie sécurisé et générateur d'expériences diversifiées,
- Respect de la dignité de l'enfant se traduisant par l'utilisation de son prénom, la maîtrise des paroles échangées en sa présence, l'explication de nos intentions et nos actes à son égard.

2/ Respect des relations de parentalité, de filiation :

- Respect de leur place de parent comme 1^{er} éducateur de l'enfant, en recevant de la part des professionnels une reconnaissance du milieu familial qui inscrit chaque enfant dans son histoire,
- Etre entendu dans leur questionnement, et bénéficier d'une écoute attentive et sans a priori,
- Etre informé de l'évolution de leur enfant lors de temps d'échanges et participer à l'instauration de relations privilégiées avec des référents faisant toujours preuve d'honnêteté et de transparence
- Etre accueillis et respectés dans leur entité.

3/ Respect des Valeurs de service public :

- Egalité devant l'accès au service public
- Relations avec des professionnels faisant preuve :
- De neutralité dans l'expression d'opinion, d'impartialité, de courtoisie, d'amabilité, de discrétion et de réserve
- Ne communiquant pas des faits, informations ou documents confidentiels dont ils ont pu avoir connaissance,
- Promotion de l'enfant et du parent dans la cité comme sujets à part entière en relayant la parole des familles auprès de l'administration ou en les orientant vers les services compétents.

4/ Respect de valeurs éthiques par les professionnels :

Bénéficier d'un lieu :

- Où les valeurs, les coutumes et les croyances de chacun sont respectées
- Où sont reconnues les potentialités de chacun.
- Où chacun peut trouver sa place au sein d'une équipe , évoluer dans son travail et maintenir ses connaissances à jour, dans une dynamique de projet global,
- Où chaque professionnel sait reconnaître les limites de ses compétences , et rechercher l'ouverture, la communication et la coopération avec d'autres professionnels du milieu médico-social ou culturel..

5/ Clauses de révision :

Cette charte pourra être révisée chaque année à la demande des équipes ou des familles

Les établissements se veulent des lieux résolument au service de l'enfance .

Dans ce sens, ils s'engagent à promouvoir la Convention des Nations-Unies sur les droits de l'enfant en l'affichant dans tous les établissements, et en développant chaque année autour de la journée du 20 novembre une semaine de sensibilisation autour des droits de l'enfant.